

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015

Etaient présents : BAUDRIN P. SALADIN B. MONTAY G. THUILLET MP. DOLEZ C. MULON M. DUMOULIN H. HAMADI A. SPOTO S. DEMULDER A. MOREAU G. PREUVOT R. DEBIONNE M. COLLET C. GOBERT J. KINGET B. COLOMBEL L. DELANNOY JM. FAILLON J. DESROUSSEAUX C. COLLET Ch. RAMEZ D. BARBARISI L. MUSY F.

Etaient excusés : NATHIEZ V. GARNERONE L. RIFF C.

Procurations respectives à : GOBERT J. COLLET C. PREUVOT R.

I – COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

Voir document en votre possession – adopté à l'unanimité

II – PRESCRIPTION ACQUISITIVE – REPRISE DES VOIRIES ET TROTTOIRS DE LA RESIDENCE AIR ET LUMIERE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Depuis la construction en 1961 de la résidence Air et Lumière, les voiries et trottoirs de cette résidence sont ouvertes à la circulation publique. La commune de Maing a entretenu régulièrement les espaces de la résidence ouverts au public sans aucune interruption et en a réglementé la circulation comme elle peut le faire de toutes voies appartenant au domaine public communal : il s'agit des parcelles section AC n°194, 195, 199, 200, 271, 309, 310 et 311.

Comme le prévoit l'article 2261 du code civil pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.

La commune par l'entretien régulier et ininterrompu des espaces publics de circulation de la résidence air et lumière peut donc se prévaloir de la prescription évoquée à l'article 2261 du code civil.

Aussi conformément à l'Article 2261 du Code Civil, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles constituant les voiries et trottoirs de la résidence Air et Lumière au titre de la prescription acquisitive trentenaire et ensuite de les intégrer dans le domaine public communal. Il convient en outre d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'acquisition au titre de la prescription acquisitive trentenaire des parcelles ci-dessous désignées constituant les voiries et trottoirs de la résidence Air et Lumière :

- Section AC n° 194
- Section AC n° 195
- Section AC n° 199
- Section AC n° 200
- Section AC n° 271
- Section AC n° 309
- Section AC n° 310
- Section AC n° 311

- mandate le Maire pour signer tous documents y afférents.

Question de M. PREUVOT : *cela est-il gratuit pour la commune ?*

M. le Maire : *oui, il n'y aura pas de frais notariés.*

Question de M. HAMADI : *ne doit-il pas y avoir enquête publique ?*

M. le Maire : *non, cela n'est pas nécessaire. Comme nous assurons l'entretien depuis 30 ans, ces parcelles nous reviennent de plein droit. c'est M. le SousPréfet qui nous a demandé d'utiliser cette procédure.*

Question de Mme DEBIONNE : *mais si les propriétaires montrent un document attestant leur propriété, ils pourraient revendiquer les biens ?*

M. le Maire : *nous avons depuis 30 ans pallié à la défaillance des propriétaires. La demande de reprise par la commune des voiries et trottoirs est générale à la résidence Air et Lumière.*

Question de M. HAMADI : *pourquoi le bus ne passerait-il plus par la résidence ?*

M. le Maire : *les bus doivent passer par une voirie privé appartenant à PROMODES qui ne veut plus que les bus empruntent ce passage.*

III – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES VIOLETTES ET LA CRÉATION D'UNE CHAUSSEE DE LIAISON

Monsieur le Maire expose que fin d'année 2012, deux réunions publiques initiées par la commune ont rassemblé les habitants de la cité Air et Lumière et de la rue des Marais pour appréhender les besoins des résidents et leur présenter un projet de plan de circulation et stationnement dont le maître mot est de permettre aux piétons et aux cyclistes, mode de déplacement doux, de circuler en sécurité ; de garantir une circulation sans vitesse excessive, de créer des zones de stationnement et des zones de circulation à sens unique pour permettre un véritable espace partagé entre piétons, cyclistes, stationnement et circulation automobile.

Il a fallu prioriser les actions sur la Résidence Air et Lumière, et il ainsi été décidé, premièrement de procéder à la réfection de la partie la plus endommagée au niveau des voiries et trottoirs : l'avenue des Violettes, deuxièmement de favoriser la mise en place du plan de circulation sur toute la zone des Bergeronnettes, Pâquerettes et Pâturottes en construisant une chaussée de liaison qui permet de désenclaver l'avenue des Pâquerettes et, troisièmement de créer deux cheminements piétonniers permettant à tout piéton, PMR ou non, de rejoindre aisément le centre ville et l'arrêt d'autobus de la rue Bantegnie.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES VIOLETTES CREATION D'UNE CHAUSSEE DE LIAISON			
DEPENSES		RECETTES	
Avenue des Violettes	270 384,00 €	Subvention DETR sollicitée	250 000 €
Création d'une chaussée de liaison	47 918,00 €	Subvention FIR CAVM	85 000 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES VIOLETTES CREATION D'UNE CHAUSSEE DE LIAISON			
Piétonnier Violettes / Cacheux	13 836,00 €		
Piétonnier rue des Marais	58 896,00 €		
Eclairage public	7 588,50 €		
Relevés topographiques	2 850,00 €		
Maîtrise d'oeuvre	23 400 €		
Frais administratifs	1 000,00 €		
Montant H.T	425 872,50 €	Participation communale	176 047 €
Montant de la TVA 20%	85 174,50 €	<i>Dont Emprunt</i>	<i>176 047 €</i>
Montant total TTC du projet	511 047,00 €	Montant total des recettes	511 047,00 €

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 2 abstentions d'adopter le plan de financement proposé et d'inscrire les sommes afférentes au budget 2015.

Remarque de M. PREUVOT : n'ayant pas été invité à la réunion publique, nous apprenons le projet. Nous aurions voulu voir sur place ce qu'il en était. Pourquoi n'avoir pas fait la commission TRAVAUX avant la réunion de conseil municipal ?

M. SALADIN : la réunion publique a eu lieu sur la mandat précédent en 2012 avec promesse de faire les travaux pour 2015. La date butoir pour déposer le dossier de demande de subvention DETR était au 31 mars. Nous avons été obligé d'avancer la date de la réunion de conseil. La réunion sur site du 1^{er} avril viendra apporter le visuel des travaux qui seront entrepris.

M. PREUVOT : je reconnais que ces travaux sont nécessaires, notamment aux Violettes.

IV- ETAT – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES VIOLETTES ET LA CRÉATION D'UNE CHAUSSEE DE LIAISON

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R. afin de financer les travaux d'aménagement de l'avenue des Violettes et la création d'une chaussée de liaison entre la rue des Pâquerettes et la rue des Pâtorettes.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DETR afin de financer le programme de travaux susmentionné.

V – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE – FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES VIOLETTES ET CRÉATION D'UNE CHAUSSÉE DE LIAISON

Il est proposé au conseil municipal de solliciter de la C.A.V.M. L'octroi d'une subvention de 74 000 € au titre du FIR afin de financer les travaux d'aménagement de l'avenue des Violettes et la création d'une chaussée de liaison entre la rue des Pâquerettes et la rue des Pâtorettes.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole l'octroi d'une subvention au titre du FIR afin de financer le programme de travaux susmentionné.

Question de M. PREUVOT : cette subvention est-elle renouvelable ?

M. le Maire : nous avons droit à 190 000 € sur la mandat. Il reste donc 105 000 €.

VI- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET A L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS – TROTTOIR RD 259 RUE ROGER SALENGRO

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements concernant les trottoirs réalisés rue Roger Salengro subventionné au titre de la répartition des amendes de police et du programme départemental 2014 de subvention trottoirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention relative à la réalisation et à l'entretien des aménagements concernant les trottoirs réalisés rue Roger Salengro.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Néant